



SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Octobre 2023

- 1 - Approbation du compte-rendu du – 29/08/2023
- 2 - Commission urbanisme
 - Compte-rendu
 - Projet d'équipement photovoltaïque
- 3 - CCCE : Délibération GEPU (Gestion des Eaux Pluviales)
- 4 - SIS : Vérification des poteaux d'incendie
- 5 - Forêt : Achat parcelle Zahn
- 6 - Chasse : Baux de chasse communaux 2024-2033
 - Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location
 - Agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré
- 7 - SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 8 - Club-house : Avenant n°3 : durée du chantier
- 9 - Divers

Secrétaire de séance : Agnès BERGE

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Bruno KIENNERT, Cécile GARBACIAK, Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Christophe JACOB, Valentine HARLEPP.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGE
Gwendoline HURSTEL, excusée**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du : 29 Août 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Commission urbanisme du 16-10-2023

M. Pierre SCHNEIDER adjoint, présente le compte-rendu de la commission urbanisme du 16/10/2023, comportant les points suivants :

- Liste des projets d'urbanismes présents et à venir 2023-2026 selon le tableau suivant :

PTRTE				
Recensement des projets de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et des communes membres				
Maître d'ouvrage	Localisation	Années de réalisation	Projet	Montant HT
Thématique 3 : Transition énergétique et écologique				
Projets à faire mûrir (2022 - 2026)				
Commune SAND	SAND	2023	Reboisement Plan de relance CeA	16 000,00 €
Commune SAND	SAND	2024	Remplacement de l'éclairage public par des leds	100 000,00 €
Commune SAND	SAND	2025	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur la salle multifonctions	Non évalué
Maître d'ouvrage	Localisation	Années de réalisation	Projet	Montant HT
Thématique 4 : préservation du patrimoine				
Projets de relance (2021 – 2023)				
Commune SAND	SAND	2023	Réhabilitation du club-house	620 000,00 €
Projets à faire mûrir (2022 - 2026)				
Commune SAND	SAND	2024	Aménagement de l'annexe du presbytère en logements sociaux	Non évalué
Commune SAND	SAND	2025	Fin d'aménagement de la rue de Benfeld	Non évalué
Commune SAND	SAND	2026	Mairie	Non évalué

- Plantations d'arbres à la salle multifonctions : dans l'attente d'un deuxième devis, ce point est reporté.
- Aménagement de l'aire de jeux : les Sociétés Eurovia, Colas et Vogel ont été sollicitées. Seul Eurovia à fait parvenir son devis, dans l'attente des deux autres devis, ce point est reporté.

- Programme d'éclairage public en LED : actuellement, environ 55 % de l'éclairage public est déjà en LED. Les travaux sont prévus durant le 1^{er} semestre 2024 pour doter le village d'un éclairage LED à 100 %.

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Commission urbanisme du 16/10/23

- Projet d'équipement photovoltaïque

A ce sujet, M. le Maire explique au conseil municipal que le projet de la communauté de commune d'Erstein est de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience et couvrir une partie de ses besoins énergétiques. La collectivité a déjà réalisé une étude d'opportunité sur son territoire : les sites propices à l'accueil de centrales photovoltaïques ont déjà été identifiés et des premiers calculs de rentabilité réalisés.

La Communauté de Communes souhaite aller plus loin que ce premier diagnostic et a, pour cela, sollicité Alter Alsace Énergies, à travers le réseau des Générateurs, afin de développer des projets photovoltaïques en autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective (ACC) permet de consommer la production d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 3 MW dans un rayon 2 km (sauf dérogation à 20 km). Cette autoconsommation collective est dite « patrimoniale » lorsque les participants sont exclusivement la collectivité et les bâtiments dont elle est propriétaire, ou bien « ouverte » lorsque d'autres typologies de participants sont parties prenantes à l'opération (particuliers, entreprises, autres collectivités...).

Le financement et la gouvernance de cette centrale peuvent également être ouverts aux citoyens. Un accompagnement à la structuration des projets citoyens est possible via le réseau GECLER.

Dans le cadre de l'animation du réseau Les Générateurs (conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques), Alter Alsace Énergies propose un accompagnement au développement de ce projet d'énergie renouvelable en trois phases : une phase d'émergence, une phase de structuration et une phase de suivi. Cet accompagnement nécessite l'implication active de la collectivité.

La commune a présenté son souhait à la CCCE de poursuivre l'accompagnement par Alter Alsace Energies qui entre dans la phase de structuration de son projet de photovoltaïque en autoconsommation collective.

Il est entendu que la CCCE et la Commune prennent chacune en charge la moitié de la prestation d'accompagnement.

Ainsi, la CCCE prendra en charge l'accompagnement par Alter Alsace Energies dans le cadre de la convention passée entre les deux parties, puis refacturera 50% des coûts de l'accompagnement à la Commune de Sand à chaque fin de phase.

Dans le cas d'un projet d'autoconsommation collective patrimoniale, le coût d'accompagnement pour la phase de structuration pour est de 1 400 € HT (soit 1 680 € TTC) et le coût d'accompagnement pour la phase de suivi est de 785,50 € HT (soit 942,60 € TTC).

La CCCE sollicitera donc la commune pour participation financière d'un montant de 1 092,75 € HT (soit 1 311,30 € TTC) dans le cas d'un accompagnement pour un projet d'autoconsommation collective patrimoniale.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et durera jusqu'à la fin de l'accompagnement par Alter Alsace Energie.

sur proposition de Monsieur le Maire ; **et après** en avoir délibéré ;
le conseil municipal **décide** ;

d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de refacturation de l'accompagnement par Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur la CCCE

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : CCCE : Délibération GEPU (Gestion des eaux pluviales)

**COOPERATION INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
EXTENSION DES COMPETENCES
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

Le Maire expose :

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

1. le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
2. les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déracordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
3. l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ; le conseil municipal **DECIDE**

- **d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;**
- **de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.**

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet :SIS Vérification des poteaux d'incendie

Point reporté et remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet : Forêt : Achat parcelle Zahn

M. le Maire expose au conseil que des parcelles de terrains de M. Zahn sont à vendre.

Ces terrains sont situés section C parcelles 166 et 167 Oberallmend, d'une capacité totale de 59,70 ares.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget compte 211 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M.le Maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour 30€ de l'are soit un prix total de 1791 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6 .

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033 :

- Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 17 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

► La constitution et le périmètre du lot de chasse :

- décide de fixer à 524 ha 36 a, la contenance des terrains à soumettre à la location, en un seul lot
- décide de passer par une convention de gré à gré

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033 :

- agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 17 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 23 octobre 2023, le conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, dès lors que les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies.

Après approbation par le conseil municipal, la convention pour le lot n°1 doit être signée par le Maire et le locataire avant le 2 Novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Après avoir constaté la recevabilité par la commission 4C, du dossier de candidature du locataire sortant pour le lot n°1 ;

- **approuve** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire : l'Association de Chasse du Ried Noir de la Zembs pour un prix de 7 000 € par an
- **autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale avec l'Association de Chasse du Ried Noir de la Zembs joint en annexe

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune de SAND est propriétaire d'un terrain situé lieudit HESSENBUEHL sur la parcelle cadastrée numéro 141 section 04 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les Parties ont convenues ce qui suit dans les grandes lignes suivant la convention annexée à cette délibération :

- Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 48 m² environ, (*terrain situé lieudit HESSENBUEHL sur la parcelle cadastrée numéro 141 section 04*) destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :
 - ▶ un pylône d'une hauteur de 42 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;

► un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

- Les lieux loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique
- La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation

- Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.
- Le loyer proposé pour un montant forfaitaire annuel de 6000 €. H.T (six mille Euros Hors Taxes), net de toutes charges, est à régler annuellement. Le loyer visé ci-dessus augmentera de (0,5 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Sur proposition de M. le Maire, **et après** en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide de donner son accord de principe pour l'installation de ce relais et la signature de la convention**
- **demande au Maire de négocier les termes financiers du contrat**

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet : Club-House : Avenant n°3 : durée du chantier

Suivant l'état d'avancement du chantier du Club-House, M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'avenant n°3

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°03

Le présent avenant a pour objet : La réévaluation de la rémunération sur la durée du chantier.

Rappel planning chantier :

- Durée de chantier programmé à la signature du contrat et au DCE1 : 6 mois
- Démarrage anticipé du chantier et délai global pour déblocage subventions : lundi 29/06/22 (non comptabilisé)
- Appel d'offre relancé 3 fois (non comptabilisé)
- Démarrage chantier avec toutes les entreprises 15/12/2022 (période décembre non comptabilisé)
- Durée chantier (prepa+travaux) : 7mois (hors période de congés) à compter de la semaine 02 après planning EXE avec retour entreprises.
- OS N°02 arrêt de chantier : 27/03/2023
- Constat avec différents acteurs sur site et par écrit + nouvel ACT pour recherche entreprise remplaçante (durant arrêt de chantier non comptabilisé)
- OS N°03 redémarrage chantier : 22/06/2023
- Planning EXE recalé à la reprise du chantier sur dispo des entreprises (période estivale en dent de scie, 2 semaines mois d'août non comptabilisé) : + 1 mois
- Fin de mission DET initial au 05/10/2023
- Planning recalé EXE6 hors réception au 05/12/2023 => + 2 mois soit 8 mois de chantier DET/VISA comptabilisé

Selon articles du CCAP pouvant justifier de cette demande de prolongation :

Article 7.2 - Modifications qui s'imposent au maître d'ouvrage :

Conformément aux articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre concluent un avenant pour tenir compte des modifications du marché issues notamment : (...)de la résiliation d'un marché de travaux, pour tenir compte des

prestations de maîtrise d'oeuvre nécessaires au remplacement de l'entreprise ainsi que des effets induits de ce remplacement.

Article 8.1.1 - Forfait provisoire de rémunération : Le forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire, conformément aux dispositions des articles R.2112-18 et R. 2432-7 du code de la commande publique.

Le montant du forfait provisoire de rémunération a été établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'oeuvre lors de la passation du marché, tels que : (...) durée prévisionnelle d'exécution des travaux,

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT N°03

Le présent avenant à prix global et forfaitaire qui s'élève à une plus-value de 4 253.76€ HT (quatre mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-seize cts), valeur marché.

Cet avenant couvre une période de deux mois supplémentaires de chantier de la date du 05/10/2023 au 05/12/2023.

Ce complément de prix global et forfaitaire couvre l'ensemble des frais et dépenses de toute nature occasionnée par l'exécution de la prestation. Il est exclusif de toute demande d'indemnités supplémentaires de la part du titulaire, pour les prestations objets du présent avenant

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant marché à l'avenant N°01 : 34 770.94 € HT

Montant marché à l'avenant N°02 : 48 614.45 € HT

Montant marché à l'avenant N°03 : 52 868.21€ HT

En lettre : cinquante-deux mille huit cent soixante-huit et vingt et un cts, hors taxes

Montant calculé selon pièces contrat signé, document CCAP (cahier des clauses administratives particulières) article 8.1.1 forfait provisoire de rémunération du maitre d'oeuvre.

Le nouveau tableau de répartitions des honoraires totaux du groupement conjoint est le suivant :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
MAYKER Architectes	Mandataire + directeur chantier + OPC	36 339.30€HT
ILLIOS	BET Fluides / Thermique / Environnemental / Electricité	16 528,91€HT

Nota : le suivi de chantier impacté porte uniquement sur le mandataire en tant que directeur chantier sur sa mission DET/VISA et en aucun cas son co-traitant. Le montant de cet avenant est uniquement attribué à MAYKER Architectes.

I ANNEXE 1 ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT 03 PROPOSITION DE REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANTS

EQUIPE MAYKER ARCHITECTES-ILLIOS

D1 - RECAPITULATIF OFFRE GROUPEMENT

Montant des travaux prévus (selon validation phase PRO)
Honoraires Mission Base

551 276,76 € HT / valeur mai 2022
48 614,45 euros HT

selon formule art 8 du CCAP
CPT x (forfait provisoire / PEFPT)
551 276,76€ x (34 770,94€ / 394 294,53 ou lieu de 366 009,85€)

Honoraires mission de base + 2 mois supplémentaires DET/VISA

52 868,21 € HT

D2 - DETAIL

Mission de Base MOP Tranche Ferme des Travaux	Phases	Pourcentage	MAYKER ARCHITECTES (MANDATAIRE) Architecte + Directeur Chantier		ILLIOS BET Fluides / Thermique / Environnemental / Electricité		
			Montants	Pourcentage	Montants	Pourcentage	
MISSION ETUDES & CHANTIER AU %							
	ESQ	10,00%	4 861,45 €	60,00%	2 916,87 €	40,00%	1 944,58 €
	AVP (y compris Dossier DP-AT ERP)	20,00%	9 722,89 €	60,00%	5 833,73 €	40,00%	3 889,16 €
	PRO & DCE	28,00%	12 153,61 €	60,00%	7 292,17 €	40,00%	4 861,45 €
	ACT	5,00%	2 430,72 €	60,00%	1 458,43 €	40,00%	972,29 €
	DET & VISA	35,00%	21 266,82 €	75,00%	17 015,06 €	25,00%	4 253,76 €
	ADR & GPA	5,00%	2 430,72 €	75,00%	1 823,04 €	25,00%	607,68 €
	SOUS TOTAL	100,00%	52 868,21 €	68,74%	36 339,30 €	31,26%	16 528,91 €
TOTAL HT MISSION COMPLETE LOI MOP SUR MONTANT TRAVAUX PHASE PRO :			52 868,21	HT			
	Mission Complémentaire EXE	0,00%	0,00	60,00%	0,00	40,00%	0,00
	Mission Complémentaire OPC	0,00%	0,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00

NOTA: La mission complémentaire EXE est notée à 0,00% car intégrée en mission de base phase PRO

NOTA: La mission complémentaire OPC est notée à 0,00% car intégrée en mission de base phase DET Architecte

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter le présent avenant à prix global et forfaitaire qui s'élève à une plus-value de 4 253.76€ HT (quatre mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-seize cts), couvrant une période de deux mois supplémentaires de chantier de la date du 05/10/2023 au 05/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** cet avenant et **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 11 voix pour, 3 abstentions (Martine Walter, Bruno Kiennert, Pascal Goerger)

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Divers

• Mme BERGE informe le conseil municipal que la soirée organisée le 20 octobre dernier pour les nouveaux arrivants à connu un beau succès. En effet presque 70 personnes étaient présentes dont des membres d'associations locales ainsi qu'une personne de l'office du tourisme du grand ried venu faire une présentation.

• Mme BERGE rappelle également la commémoration du 11 Novembre à 11h30 devant le monument aux morts.

• Mme SUR RIEGEL informe le conseil municipal du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales cette année. Dans ce cadre, la préfecture nous demande de nommer un membre parmi le conseil ainsi que son suppléant. Mme Martine Walter se propose ainsi que M. Pascal Goerger en tant que suppléant. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et charge Mme SUR RIEGEL de la transmission à la préfecture.

• Mme SUR RIEGEL informe également le conseil du changement des chauffe-eaux de deux logements communaux devenus obsolètes.

• M. SCHULTZ souligne au conseil municipal qu'une réflexion avec la commission culturelle est en cours concernant l'organisation du repas des aînés prévu le 14 Janvier 2024 pour répondre au mieux aux attentes du plus grand nombre.

• Autres dates à retenir :

▶ le 17 Décembre : Marché de Noël

▶ le 11 Janvier 2024 : Voeux du Maire

▶ du 18 Janvier au 17 Février 2024 : Campagne de recensement 2024

• La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 27 Novembre à 20h

Le conseil municipal est clos à 21h36 .

Agnès BERGE
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

